

**12 juillet 2010**  
**Adoption des projets de loi sur les pratiques commerciales et la concurrence**  
**par l'APN**

**Source Journal : APS** Le 13 juillet 2010



*Dossier*

*Sommaire*

- **Les projets de loi sur les pratiques commerciales et la concurrence adoptés par l'APN Page 01**
- **Débat au niveau de l'APN Page 02**
- **Extrait du Communiqué du Conseil des Ministres Page 06**

**Les projets de loi sur les pratiques  
commerciales  
et la concurrence adoptés par l'APN**

ALGER - Les deux projets de loi relatifs aux pratiques commerciales et à la concurrence ont été adoptés lundi, par l'Assemblée populaire nationale (APN), lors d'une séance plénière présidée par M. Abdelaziz Ziari, président de l'Assemblée. Le texte de loi amendant et complétant la loi N° 04-02 du 23 juin 2004, fixant les règles applicables aux pratiques commerciales vise "la stabilisation du marché à travers l'encadrement des marges de bénéfices, des prix des marchandises et des services de bases et à grande consommation et l'éradication de toute forme de spéculation à l'origine de la flambée injustifiée des prix".

*En présence de Monsieur le Ministre du Commerce, une séance de travail a été tenue au niveau de l'APN consacrée aux débats portant sur l'amendement de l'ordonnance relative à la concurrence et la loi fixant les règles des pratiques commerciales*

**Source journal :** APS 30 juin 10

**Agroalimentaire: l'État enquête sur des positions monopolistiques**



ALGER - Les pouvoirs publics mènent actuellement plusieurs enquêtes sur des positions monopolistiques auprès d'entreprises activant dans des filières agroalimentaires, a déclaré mardi à Alger le ministre du Commerce, Mustapha Benbada. "Nous menons des enquêtes (sur des positions monopolistiques) dans certaines filières (sucre, huile, produits laitiers notamment) et nous comptons intervenir pour rééquilibrer le marché", a-t-il déclaré à la presse en marge des travaux en plénière de l'Assemblée populaire nationale (APN) consacrés au projet modifiant et complétant la loi relative à la concurrence. La loi sur la concurrence limite à 45% les parts de marché que peut détenir une entreprise sur un marché de production ou de distribution, rappelle-t-on. Au cas où ce taux est dépassé, une notification de concentration d'entreprises est obligatoirement portée devant le Conseil de la concurrence.

**Source journal :** Le Citoyen 29 Juin, 2010

**Par :** Nadira Foudad

**Concurrence et pratiques commerciales en débat hier à l'APN / Haro sur les lobbies et sur la mafia de l'import- import**

Il faut lever toute équivoque par rapport à la loi sur la concurrence et celle relative à la régulation des prix se sont indignés, hier, les parlementaires lors de la séance plénière présidée par A.Ziari sur le projet de loi modifiant et complétant l'ordonnance N 03 -03 du 19 juillet 2003 relative à la concurrence.

Même si les députés du MSP ont raflé la mise par rapport aux nombres d'intervenants cela n'a pas laissé le reste



indifférent sur l'avenir « opaque » du secteur du commerce en Algérie à la lumière de toutes ses fluctuations.

Les intervenants ont fustigé ce qu'ils ont qualifié du règne des lobbies , de la mafia de l'import import mais surtout du traitement réservé aux agents de contrôle dont plusieurs d'entre eux ont fait l'objet de poursuites judiciaires et emprisonnés par les barons et la mafia qui tissent ses toiles de fonds dans ce secteur, signale un parlementaire indépendant .Ce sont des vrais réquisitoires quant à la gestion jugée désastreuse de ce secteur par les différents intervenants qui ont plaidé en faveur du contrôle, du suivi rigoureux des commerçants véreux.

Lors de la séance plénière d'hier, les parlementaires de l'institution de A.Ziari se sont insurgés contre la non protection des consommateurs qui a ouvert la porte à tous les dérapages. Le député du RND d'Oran tire à boulets rouge sur la mafia et lobbies qui sont responsables de la propagation de l' Dans son intervention le député du FNA a plaidé en faveur de la stabilisation du marché qui rime avec la protection des consommateurs à travers des mécanismes de contrôles stricts pour lutter contre la spéculation.

Une option partagée par le député d'El Islah qui interpelle sur la vraie mission des agents de contrôles qui excellent dans leur mission de contrôle sans aucunes sanctions .Il souhaite plus d'équité dans cette opération de contrôle des opérations de commerce qui concerneraient tous les commerçants y compris les grands détaillants non menus de registre de commerce.

La parlementaire du RCD a versé dans un vrai réquisitoire sur la gestion de la chose politico-économico-financière du pays marquée par la propagation de la corruption et du règne des parasites qui gangrènent la société algérienne et les consommateurs.

Elles exigent plus de détails sur le rôle des associations activant dans cette sphère de protection de consommateur ainsi que celui sur les différentes directions installées et qui n'ont pas de rôle d'intervenants.

Le député du MSP réfute toute option de l'Etat policier qui réprime toute activité commerciale sous le fallacieux prétexte de lutte contre la contrebande du temps de l'OFLA et interpelle à plus de sanctions souples dans le cadre de la loi conformément aux textes en vigueur.

Voilà en somme les vrais messages des différentes obédience politiques soulevés hier au cours de ce débat consacré au projet de loi relatif à la concurrence et qui se sont interrogés contre les pratiques mafieuses dans les transactions commerciales par rappeler que la récente augmentation de salaire ne va pas de paire avec la flambée des prix devant la saignée qui perturbe les ménages algériens.

Le projet en débat serait élaboré selon les intervenants à la suite du constat alarmant soulevé par le premier magistrat du pays eu égard à la flambée des

pris ayant marqué le mois du Ramadhan 2009 dans ses séances d'audition avec les différents ministres des différents secteurs.

Cependant ils ont tous reconnu dans leurs interventions que la responsabilité n'incombe pas uniquement au secteur du commerce mais que la conjugaison des efforts de tous les ministères est plus que nécessaire pour une vraie régulation du marché et celle des prix tout en encourageant l'investissement national. Cette idée n'a pas fait l'unanimité puisque plusieurs ont plaidé en faveur de l'importation mais selon les normes et la législation en vigueur pour parer à d'éventuelle mafia et- au règne des lobbies.

Dans ses réponses aux interrogations des députés le ministre du commerce a insisté sur la nécessité de stabiliser le marché en encadrant les marges et les prix des biens et services de première nécessité et de large consommation par éradiquer la spéculation sous toutes ses formes qui sont à l'origine des hausses excessives et injustifiées des prix des biens et services

A l'évidence Mustapha Benbada ne remet pas en cause ce qu'il a qualifié de principal universel de la libre fixation des prix, qui devra préservée mais il s'agit selon lui de garantir essentiellement la transparence et la loyauté des pratiques commerciales et de mettre à l'abri le marché, les tendances spéculatives constatées et notamment l'abus de gain facile. Enfin le ministre parlera devant les présents après l'intervention des 27 parlementaires, de la stratégie efficiente et du renforcement des instruments de l'Etat en matière stabilisation des prix.

Enfin il y'a lieu de signaler que l'intervenant plaide en faveur de l'élargissement du champ d'application de cette loi à des catégories d'agents économiques notamment ceux activant dans les secteurs de la production et de la distribution agricoles, de la pêche ainsi que de l'importation de biens et services particulièrement stratégiques par rapport à l'approvisionnement et à la stabilité du marché et au pouvoir d'achat du consommateur. A l'heure ou nous mettons sous presse les parlementaires interviennent sur le contenu du 2ème projet de loi soumis dans la séance de l'après midi modifiant et complétant la loi N 04-02 du 23 juin 2004 fixant les règles applicables aux pratiques commerciales.

**Source journal :** le Maghreb 30 juin 10

**Par :** Nassim I.

## **Le conseil national de la concurrence opérationnel avant la fin de l'année**

### **Benbada veut briser les monopoles**

L'Assemblée populaire nationale (APN), a procédé, hier, à une séance de travail pour débattre du projet de loi amendement et complétant l'ordonnance relative à la concurrence et l'ordonnance fixant les règles des pratiques commerciales. Ce projet de loi intervient afin de réviser le cadre législatif relatif à la concurrence en toute transparence, égalité et loyauté des règles commerciales dans les rapports entre les opérateurs économiques d'un côté et les consommateurs de l'autre.

Sachant bien, comme la déclaré le ministre du Commerce M. Mustapha Benbada, que la spéculation règne en maître sur le marché des produits de large consommation, à laquelle s'ajoute une situation de position dominante adoptée par certains producteurs et autres importateurs.

Il a affirmé, à ce sujet, que son " département est déterminé à prendre des mesures concrètes à travers des mécanismes efficaces pour protéger l'économie nationale et le consommateur ". Pour ce faire, le ministre opte pour une amélioration, de façon favorable, de l'ensemble des activités de production, de distribution et de services à travers le renforcement de l'ordonnance n° 03.03 du 19 juillet 2003 relative à la concurrence, qui a pour objectif de fixer les conditions d'exercice de la concurrence sur le marché ; de prévenir toute pratique restrictive de concurrence ; et de contrôler les concentrations économiques afin de stimuler l'efficacité économique et d'améliorer le bien-être des consommateurs. S'agissant du même contexte, le ministre a précisé qu'il est utile de procéder à une facturation au moment de chaque transaction commerciale. "Toute transaction économique doit faire l'objet d'une facture. Elle est délivrée dès la réalisation de la vente ".

D'un autre côté, une structure sur les prix est primordiale pour que l'Etat puisse, à partir de là, procéder à une adaptation de la marge bénéficiaire adéquate pour chaque opérateur économique et selon des règles qui protègent le consommateur.

Pour ce faire, des mécanismes efficaces sont envisagés par les pouvoirs publics, à savoir renforcer le matériel de sécurité, former plus d'agents de contrôle, "7 000 nouveaux agents de contrôle, dont 1 000 avant la fin de l'année vont s'ajouter aux 3 000 agents déjà opérationnels", a précisé M. Benbada.

Aussi, a-t-il ajouté, "un institut national pour la formation et le recyclage des agents de contrôle sera opérationnel d'ici 5 ans". Une autre nouveauté que le premier responsable du secteur du commerce a annoncée, c'est la réhabilitation et la mise en fonction, d'ici une année au plus tard, de le Conseil national de la concurrence qui se chargera des opérations de contrôle des marchés parallèles et des spéculateurs, En outre, " la révision et la mise à niveau du dispositif législatif relatif à la concurrence, s'inscrivent notamment dans le cadre de la concrétisation du train des réformes économiques initié par les pouvoirs publics en vue de la consolidation des règles de l'économie de marché, de l'intégration de l'Algérie dans les espaces économiques mondiaux et régionaux (accord d'association avec l'Union européenne et l'organisation mondiale du commerce) et du renforcement du dispositif d'encadrement et de régulation du marché dans le domaine de la concurrence, a précisé le ministre. Il permettra, ainsi, à notre pays de disposer d'un outil efficace et adapté dans le domaine de la régulation et de la concurrence à même de permettre la maîtrise du marché et la détection ainsi que la sanction des pratiques restrictives de la concurrence.

**Source : Site de la présidence de la république**

<http://www.elmouradia.dz/francais/president/communiqués/Presidentrech.htm>

**- Point N° 3 relatif au commerce –  
Extrait du Communiqué du Conseil des  
Ministres**

***Mardi 11 mai 2010***

Le Président de la République, Monsieur Abdelaziz Bouteflika, a présidé, ce jour, mardi 26 jourmada El Oula 1431, correspondant au 11 mai 2010, une réunion du Conseil des Ministres.

3. Le Conseil des Ministres a examiné et approuvé par ailleurs deux projets de loi portant respectivement révision de l'ordonnance relative à la concurrence et de la loi fixant les règles applicables aux pratiques commerciales.

Ces deux initiatives législatives sont destinées à apporter les correctifs nécessaires aux dérèglements observés sur le marché, notamment les pratiques spéculatives sur les prix au détriment des consommateurs. Elles s'inscrivent dans le cadre de l'action engagée par le Gouvernement pour redresser cette situation et mettre en œuvre les directives du Président de la République en la matière.

S'agissant du projet de révision de l'ordonnance relative à la concurrence, celui-ci :

- étend son champ d'application aux agents économiques intervenant dans le domaine de l'agriculture, de la pêche et de l'importation de biens pour la revente en l'état,
- élargit la mission publique de régulation du marché aux marges des prix des biens et services, sur la base des principes universels d'équité et de transparence,
- et définit le mode opératoire d'intervention de l'Etat pour fixer les marges et les prix de produits stratégiques, en cas de hausse injustifiée, de grave perturbation du marché, ou de calamité naturelle.

Quant à la proposition de révision de la loi sur les pratiques commerciales, elle vise à :

- élargir le contrôle public, aux activités des agents économiques des secteurs de l'agriculture, de la pêche et de l'importation de biens pour la revente en l'état,
- instaurer l'obligation pour les producteurs et pour les importateurs de biens et services destinés à la revente en l'état, de déclarer la composition de leurs prix, en vue de permettre la vérification des prix et marges pratiqués sur le marché, y compris au niveau des distributeurs et détaillants.
- Soumettre les agents économiques agricoles, actuellement non tenus à la facturation, à l'obligation de délivrer un document indiquant le prix de cession des produits vendus, de sorte à permettre le contrôle du respect des marges de distribution,
- élargir l'éventail des pratiques commerciales illicites, en y incluant, la non répercussion sur les prix de vente de la baisse des coût de production ou d'importation, l'absence de déclaration des structures des prix, ainsi que la réalisation de transactions commerciales en dehors des circuits légaux de distribution,
- et à aggraver les sanctions applicables aux pratiques commerciales illicites, à travers le relèvement du montant des amendes, le droit reconnu aux agents de contrôle habilités de procéder au retrait temporaire du registre du commerce pour une durée maximale de 90 jours, et enfin la faculté pour le juge, en cas de récidive, de prononcer son retrait définitif.

*Intervenant dans ce cadre, le Président Abdelaziz Bouteflika a relevé que ces nouvelles dispositions constituent une réponse aux attentes des consommateurs exposés à des flambées de prix ayant pour seule origine des manœuvres spéculatives.*

*Réaffirmant l'attachement de l'État à la liberté de commerce et à la libre concurrence sous réserves qu'elles se conforment à la loi et se déroulent dans la transparence, le chef de l'État a ajouté qu'il est déterminé à veiller à la restauration de la mission de régulation qui revient aux pouvoirs publics, une régulation qui requiert le concours des opérateurs concernés, mais aussi des consommateurs, et notamment de leurs associations, qui doivent prendre une part plus active à la lutte contre les spéculations dans le commerce.*

*Le chef de l'État a ordonné que le gouvernement prenne des mesures d'accompagnement pour garantir l'application de ces dispositions législatives novatrices en précisant: "j'attends du gouvernement le renforcement des effectifs et des moyens de contrôle du marché et l'implication, dans cette action, de toutes les autorités chargées de veiller au respect de la loi. J'attends aussi une accélération de la réalisation de marchés de distribution de gros et de détails pour assainir nos agglomérations et éliminer, sinon*

*réduire, les activités commerciales informelles. Le développement du réseau des marchés à travers le pays doit être confié à un organisme économique de sorte à en assurer le financement par le crédit et éviter ainsi d'alourdir les charges du budget public. J'attends, enfin, de la justice de faire preuve de fermeté et de diligence dans le traitement des violations de la législation commerciale".*